



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-103

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2019

Sommaire

ARS

R93-2019-07-30-018 - 2019-033 mise en conformité FINESS -SAFEF Charles Loupot (2 pages)	Page 3
R93-2019-08-07-006 - 2019-038 ime le moulin -offre de répit (3 pages)	Page 6

DRAC PACA

R93-2019-07-24-009 - Arrêté de subdélégation signature (1 page)	Page 10
R93-2019-03-25-007 - Chorus DT (1 page)	Page 12

DRDJSCS

R93-2019-08-08-001 - Arrêté attribuant un financement non reconductible - Bouches-du-Rhône - CHRS Accueil Arles (2 pages)	Page 14
R93-2019-08-08-002 - Arrêté attribuant un financement non reconductible - Bouches-du-Rhône - CHRS ARS (3 pages)	Page 17
R93-2019-08-08-003 - Arrêté attribuant un financement non reconductible - Bouches-du-Rhône - CHRS DHAF (3 pages)	Page 21
R93-2019-08-08-004 - Arrêté attribuant un financement non reconductible - Bouches-du-Rhône - CHRS Forbin (3 pages)	Page 25
R93-2019-08-08-005 - Arrêté attribuant un financement non reconductible - Bouches-du-Rhône - CHRS Hospitalité Femmes (3 pages)	Page 29

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-08-07-003 - Arrêté portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 33
R93-2019-08-07-004 - Arrêté portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 36

ARS

R93-2019-07-30-018

2019-033 mise en conformité FINESS -SAFEP Charles
Loupot

Réf : DD83-0719-8870-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2019-033

Décision aux fins de mise en conformité avec la nouvelle nomenclature de l'autorisation allouée à l'Association Départementale PEP 83 sis 1 impasse Lavoisier quartier les fourches – 83 160 La Valette du Var (AD-PEP 83 – FINESS EJ : 83 021 623 0) pour le Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) Charles Loupot et le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire SAAAS Charles Loupot , sis 1139 route de Fréjus – 83490 Le Muy

FINESS EJ : 83 021 623 0
FINESS ET : 83 021 625 5

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1993 autorisant la création du, SAFEP SAAAS Charles Loupot géré par l'Association PEP 83; 24, rue amiral Nomy – BP 852 – 83051 Toulon

Vu la décision DOMS/SPH-PDS 2016-053 du directeur général de l'ARS PACA, en date du 4 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation allouée à PEP 83 aux fins de gestion du SAFEP SAAAS Charles Loupot pour une durée de quinze ans;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Décide

Article 1 : La nouvelle nomenclature est appliquée au SAFEP SAAAS Charles LOUPOT. Elle est répertoriée et codifiée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

SAFEP SAAAS Charles Loupot (83 021 625 5)

Code catégorie d'établissement : [182] (Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile.)

Nombre de places : 80

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code catégorie clientèle : [324] Déficience visuelle grave

Tranche d'âge : enfants et adolescents de 3 à 18 ans

Article 2 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SAFEP SAAAS Charles Loupot devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 3 : La durée de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le

30 JUL. 2019

La directrice adjointe de l'offre médico-sociale


Lydie RENARD

ARS

R93-2019-08-07-006

2019-038 ime le moulin -offre de répit

Réf : DD06-0819-10157-D
DOMS/DPH-PDS/DD06-N°2019-038

Décision portant modification de la décision du 12 juillet 2019 autorisant des nouvelles modalités d'offre de répit destinées aux enfants/adolescents en situation de handicap dans les Alpes-Maritimes et rattachées à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Moulin » sis à Biot et géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA-AM)

**FINESS ET – « IME Le Moulin » : 06 080 067 9
FINESS ET – IME Le Moulin secondaire : 06 002 547 5
FINESS EJ : 060790342**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret du 18 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision n° 2016-138 du 23 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin » sis à Biot (06410), géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2017-047 du 19 octobre 2017 portant regroupement de dix places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Val Paillon, sis à Sclos-de-Contes, vers l'IME Le Moulin sis à Biot, gérés par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision n° 2018-007 du 30 mars 2018 portant modification de la décision 2017-047 portant regroupement de dix places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Val Paillon » sis à Sclos-de-Contes, vers l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Moulin » sis à Biot, gérés par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA-AM) ;

Vu la décision n° 2019-022 du 5 juin 2019 portant modification de l'arrêté n°2018-007 délivré à l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Moulin » sis à Biot, et concernant le déménagement d'une partie de son internat, géré par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA-AM) ;



Vu la décision du 12 juillet 2019 autorisant des nouvelles modalités d'offre de répit destinées aux enfants/adolescents en situation de handicap dans les Alpes-Maritimes et rattachées l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Moulin » sis à Biot et géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA-AM) ;

Considérant que la décision du 12 juillet 2019 est entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 5 est modifié comme suit :

Les caractéristiques de l'IME « Le Moulin » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Etablissement principal : 27 places

- 26 places en internat

Code catégorie d'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : 11 – Hébergement complet en internat

Catégorie de clientèle : 117 – Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

- 1 place en accueil temporaire

Code catégorie d'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : 40 – Accueil Temporaire avec hébergement

Catégorie de clientèle : 117 – Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

- Un dispositif d'offre de répit :

Capacité autorisée : 0

Code catégorie d'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement

Catégorie de clientèle : 010 Tous types de déficiences

Etablissement secondaire : 6 places

- 6 places en internat

Code catégorie d'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : 11 – Hébergement complet en internat

Catégorie de clientèle : 117 – Déficience Intellectuelle

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : L'Institut Médico-Educatif « Le Moulin » procédera aux évaluations internes et externes de leurs activités et de la qualité de leurs prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4: A aucun moment la capacité de l'Institut Médico-Educatif « Le Moulin » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

- 7 AOUT 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS
La Directrice adjointe de l'Offre Médico-sociale

Lydie RENARD

DRAC PACA

R93-2019-07-24-009

Arrêté de subdélégation signature

Intérim du chef UDAP Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 portant délégation de signature au Directeur régional des Affaires culturelles;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste BOULANGER au nom du Préfet de Vaucluse;

Vu le courriel du 22 juillet 2019 de Madame Cécile MARTIN-RAFFIER, AUE, ABF, acceptant l'intérim du Chef de l'UDAP de Vaucluse;

Vu le courriel du 22 juillet 2019 de proposition d'intérim du Chef de l'UDAP de Vaucluse, Monsieur Jean-Baptiste BOULANGER, au DRAC;

Le Directeur régional des Affaires culturelles

Décide:

Madame Cécile MARTIN-RAFFIER, Architecte urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, assurera l'intérim du Chef de l'UDAP de Vaucluse, Monsieur Jean-Baptiste BOULANGER, pendant ses congés annuels du 21 août au 2 septembre.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 juillet 2019

Le Directeur des Affaires régionales

Marc CECCALDI

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Secrétaire général

Guillaume PIANEZZE

DRAC PACA

R93-2019-03-25-007

Chorus DT

Arrêté subdélégation de signature



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

Portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture

Le Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et du contrôle budgétaire du Ministère de la Culture
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre Dartout,Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU l'arrêté du Ministère de la culture n° MCC-0000035603 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de détachement de M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Marc Ceccaldi, Responsable du Budget Opérationnel de Programme délégué, Responsable d'Unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

ARRETE

Article 1 - M. Marc Ceccaldi délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus-Déplacements Temporaires (Chorus-DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de la Culture, à :

- . M. Guillaume Pianezze, secrétaire général, administrateur local de Chorus-DT,
- . Mme Elodie Brillard, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT,
- . Mme Sabine Rossano, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus DT.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le **25 MARS 2019**

Le directeur régional des affaires culturelles

Marc CECCALDI

DRDJSCS

R93-2019-08-08-001

Arrêté attribuant un financement non reconductible -
Bouches-du-Rhône - CHRS Accueil Arles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Attributif d'un financement non reconductible

Portant exécution de la décision n° 15-13-36 du 29 mars 2017 prise par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (T.I.T.S.S.)

Au titre d'une dotation complémentaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de « **MAISON D'ACCUEIL D'ARLES** » géré par l'association **MAISON D'ACCUEIL**.

SIRET N° 331 328 609 00077

FINESS N° 130801681

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

1

VU le jugement du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale n° 15-13-36 du 29 mars 2017 fixant d'une part, la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2015 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'accueil d'Arles » à 980 211 € par réintégration de 97 420 € et d'autre part le versement de 1 000 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

A R R E T E :

Article 1 :

Une dotation complémentaire non reconductible de **98 420 euros (quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt euros)** prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2019 est allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de « **MAISON D'ACCUEIL D'ARLES** ».

Le versement de ces fonds sera mandaté sur le compte de l'Association **MAISON D'ACCUEIL** dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

Article 2 :

Cette somme a pour objet le paiement intégral de la condamnation de l'Etat intervenue par jugement n°15-13-36 du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon en date du 29 mars 2017 au titre de la dotation globale de financement 2015.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée pour les Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-08-002

Arrêté attribuant un financement non reconductible -
Bouches-du-Rhône - CHRS ARS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Attributif d'un financement non reconductible

Au titre d'une dotation complémentaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) de « l'ARS » géré par l'association **A.R.S.**

SIRET N° 775 558 422 00207

FINESS N° 130801186

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

1

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-031 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « CHRS de l'A.R.S. » géré par l'Association de Réadaptation Sociale (A.R.S.) fixant sa capacité à 35 places ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 29 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire transmise par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier du 17 juillet 2019 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale déléguée pour les Bouches-du-Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur.

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

2

A R R E T E :

Article 1 :

Une dotation complémentaire non reconductible de **23 817 euros (vingt-trois mille huit cent dix-sept euros)** prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2019 est allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de « l'ARS ».

Article 2 :

Cette dotation complémentaire de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de « l'ARS » est imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

Le versement de la dotation sera mandaté sur le compte de l'Association de Réadaptation Sociale (A.R.S.) dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions, cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée pour les Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-08-003

Arrêté attribuant un financement non reconductible -
Bouches-du-Rhône - CHRS DHAF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Attributif d'un financement non reconductible

Au titre d'une dotation complémentaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) « **DHAF** » géré par l'association **ANEF Provence**.

SIRET N° 501 410 427 00014

FINESS N° 130044555

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

1

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0027 du 5 novembre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « D.H.A.F. » géré par l'association ANEF Provence fixant sa capacité à 58 places ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire transmise par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier du 17 juillet 2019 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale déléguée pour les Bouches-du-Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A R R E T E :

Article 1 :

Une dotation complémentaire non reconductible de **20 000 euros (vingt mille euros)** prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2019 est allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **DHAF** ».

Cette dotation est destinée au financement anticipé de l'indemnité de départ en retraite d'un chef de service.

Article 2 :

Cette dotation complémentaire de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « DHAF » est imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-12 (CHRS – Places d'hébergement d'urgence)

Le versement de la dotation sera mandaté sur le compte de l'association ANEF Provence dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions, cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée pour les Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-08-004

Arrêté attribuant un financement non reconductible -
Bouches-du-Rhône - CHRS Forbin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Attributif d'un financement non reconductible

Au titre du déficit 2018 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
« **Forbin** » géré par la fondation **SAINT JEAN DE DIEU**

SIRET N° 753 313 329 00256

FINESS N° 130787385

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

1

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-034 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Forbin » géré par la Fondation Saint Jean de Dieu fixant sa capacité à 283 places ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire transmise par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier du 17 juillet 2019 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale déléguée pour les Bouches-du-Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A R R E T E :

Article 1 :

Une dotation complémentaire non reconductible de **55 029 euros (cinquante-cinq mille vingt-neuf euros)** prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2019 est allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **Forbin** ».

Cette dotation est destinée au financement anticipé d'une partie du déficit 2018.

Article 2 :

Cette dotation complémentaire de financement du CHRS « Forbin » est imputée sur la ligne : 017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence).

Le versement de la dotation sera mandaté sur le compte de la Fondation Saint Jean de Dieu dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions, cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée pour les Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-08-08-005

Arrêté attribuant un financement non reconductible -
Bouches-du-Rhône - CHRS Hospitalité Femmes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Attributif d'un financement non reconductible

Au titre d'une dotation complémentaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de « **HOSPITALITE POUR LES FEMMES** » géré par l'association
HOSPITALITE POUR LES FEMMES.

SIRET N° 775 558 679 00012

FINESS N° 130787336

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône
66 A rue Saint Sébastien - CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 57 00 - Télécopie : 04 91 00 57 10

1

VU l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-035 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Hospitalité pour les Femmes » géré par l'association Hospitalité pour les Femmes fixant sa capacité à 101 places ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire transmise par la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courrier du 17 juillet 2019 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale déléguée pour les Bouches-du-Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A R R E T E :

Article 1 :

Une dotation complémentaire non reconductible de **15 000 euros (quinze mille euros)** prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2019 est allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de « **HOSPITALITE POUR LES FEMMES** ».

Article 2 :

Cette dotation complémentaire de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « **HOSPITALITE POUR LES FEMMES** » est imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

Le versement de la dotation sera mandaté sur le compte de l'Association **HOSPITALITE POUR LES FEMMES** dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions, cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale déléguée pour les Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 août 2019

Le directeur régional et départemental,
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale


Jean-Philippe BERLEMONT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-08-07-003

Arrêté portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE,
préfet du Var, pour exercer la suppléance du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 7 août 2019
portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent au titre de ses congés le lundi 12 août 2019.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, est désigné pour exercer le lundi 12 août 2019 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 07 août 2019

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-08-07-004

Arrêté portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE,
préfet du Var, pour exercer la suppléance du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 7 août 2019
portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent au titre de ses congés le lundi 12 août 2019.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, est désigné pour exercer le lundi 12 août 2019 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 07 août 2019

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT